

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000

Vancouver, C.-B.

V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : 18 septembre 2009

Numéro de l'avis : 03/2009

Objet : Dispenses

Secteur : Zones de pilotage obligatoire de la Colombie-Britannique

Détails : Le présent avis énonce les exigences de demande de dispense pour les navires d'une jauge brute inférieure à 10 000 tonneaux conformément à l'article 10 du *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique*

Lignes directrices :

- (1) La direction de l'Administration de pilotage du Pacifique (APP) traite les demandes de dispense pour les navires non commerciaux, tels que les yachts, et si elles répondent aux exigences, la dispense sera accordée avant la réunion suivante du Conseil d'administration. La dispense est accordée à condition que le Conseil ne s'y objecte pas à la réunion suivante.
- (2) La direction de l'APP traite les demandes de dispense pour les navires commerciaux (ce qui comprend les yachts affrétés) et présente une recommandation au Conseil d'administration à la réunion mensuelle. La dispense est accordée lorsque le Conseil a approuvé la demande et la recommandation présentées par la direction.
- (3) Afin d'éviter tout retard, les documents de demande (tels que publiés sur le site Web de l'APP – www.ppa.gc.ca) pour les navires commerciaux devraient être présentés à l'Administration au moins dix jours avant la réunion du Conseil. Les réunions ont lieu le dernier jeudi de chaque mois, sauf en mars, juin, août et décembre (il n'y a pas de réunion pendant ces mois).

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à oberkev@ppa.gc.ca ou par téléphone à 604-666-6771.

Kevin Obermeyer
Premier dirigeant